

Language	Français
Nr.	Révision n° 8
Date	30/05/2019
Subject	DEGRAISSANT EMAK

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 453/2010)

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 001101009A (DPG000032) - 001101222 (DPG000034)
Dénomination: DEGRAISSANT EMAK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Utilisation: Détergent pour pièces mécaniques et parties de moteur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale EMAK S.p.A.
Via Fermi 4
42011 BAGNOLO IN PIANO (RE) - ITALY

Telefono: +39 0522 956611 (CENTRALINO)
Fax: +39 0522 951555
E-mail: schedesicurezza@emakgroup.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour d'informations urgentes s'adresser à:

CENTRES ANTIPOISON 24h:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U - +33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U - 0 800 59 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON - +33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite
+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central - +33 3 83 22
50 50
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Wida) - +33
1 40 05 48 48
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU,
Hôpital Pontchaillou, Pavillon
+33 2 99 59 22 22
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux
universitaires
+33 3 88 37 37 37

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 453/2010)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classifié comme dangereux conformément aux dispositions dont le règlement (CE) 1272/2008 (CLP). De toute façon, puisque le produit contient des substances dangereuses à une concentration telle qu'elles sont déclarées à la Section 3, il nécessite une fiche de données de sécurité contenant des informations adéquates, conformément au règlement (CE) 1907/2006 et modifications et addenda ultérieurs.
Classification et catégories de danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et modifications et addenda ultérieurs.

Pictogrammes de danger --

Avertissements: --

Mentions de danger:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence: --

2.3. Autres dangers

Sur la base de données disponibles, le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB en pourcentage supérieure à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Information non pertinente

3.2. Mélanges

Elle contient :

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
C12-14 alkyléther sulfate de sodium CAS 68891-38-3 CE 500-234-8 INDEX - Nr. Reg. 01-2119488639-16	$1 \leq x < 5$	Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412
Dipropylène glycol méthyl éther CAS 34590-94-8 CE 252-104-2 INDEX - Nr. Reg. 01-2119450011-60	$1 \leq x < 3$	Substance avec des limites d'exposition sur le lieu de travail

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 453/2010)

2-butoxyéthanol

$1 \leq x < 3$

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312,
Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin
Irrit. 2 H315

CAS 111-76-2

CE 203-905-0

INDEX 603-014-00-0

Le texte intégral des mentions de danger (H) est rapporté à la Rubrique 16 de cette fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Enlever les lentilles de contact si la victime en port. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, enouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur. Si la respiration est difficile, appeler immédiatement un médecin.

INGESTION: Consulter immédiatement un médecin. Induire des vomissements seulement après indication du médecin. Ne pas administrer rien par voie orale si la personne est inconsciente et si le médecin ne donne pas d'autorisation.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

On ne connaît pas d'informations sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels : anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS

Pas un en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS RÉSULTANT DE L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Ne pas respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 453/2010)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les conteneurs avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter toujours l'équipement complet pour la protection de l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction, qui ne doivent pas être évacuées dans les égouts. Évacuer les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre conformément aux normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux pour la lutte contre le feu, comme un appareil à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), un vêtement de protection contre le feu (EN469), gants contre le feu (EN 659) et bottes pour pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables soit pour les travailleurs soit pour les secouristes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter la pénétration du produit dans les égouts, les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit répandu dans un récipient adapté. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la Rubrique 10. Absorber les résidus avec des matériaux adsorbants inertes.

Fournir une ventilation suffisante du lieu intéressé par la dispersion. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions de la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Des informations éventuelles relatives à la protection individuelle et à l'élimination sont rapportées aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir lu et compris toutes les autres rubriques de cette fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements de travail contaminés et les équipements de protection avant d'accéder aux zones où on mange.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé et dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire direct. Stocker les récipients à l'écart d'éventuelles matières incompatibles, en vérifiant chez la Rubrique 10.

7.3. Utilisations finales particulières

Informations non disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 453/2010)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Renvois normatifs:

ITA	Italie	Décret législatif 9 Avril 2008, n.81
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2016

Dipropylène glycol méthyl éther

Valeur de seuil

Type	État	TWA/8h		STEL/15m in		Peau:
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA	308	50			
TLV-ACGIH			100		150	

2-BUTOXYETHANOL

Valeur de seuil

Type	État	TWA/8h		STEL/15 min		Peau
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA	98	20	246	50	Peau
OEL	EU	98	20	246	50	Peau
TLV-ACGIH		97	20			

Légende:

(C) = CEILING (limite maximale) ; INALAB = Fraction Inhalable ; RESPIR = Fraction Respirable ; TORAC = Fraction Thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une ventilation par aspiration locale efficace. Pour le choix de l'équipement de protection individuelle, si nécessaire, demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques. Les équipements de protection individuelle doivent être commercialisés CE pour démontrer leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Pas de dispositions particulières

PROTECTION DE LA PEAU

Pas de dispositions particulières

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 453/2010)

PROTECTION DES YEUX

Pas de dispositions particulières

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de porter un masque avec filtre de type A, dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (Réf. norme EN 14387). Si des gaz ou des vapeurs de nature différente et/ou des gaz ou des vapeurs contenant des particules (aérosols, vapeurs, brouillards, etc.) sont présents, des filtres combinés doivent être prévus. L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques prises ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en compte. La protection fournie par les masques est toutefois limitée. Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, porter un appareil à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil de protection respiratoire à air libre (réf. norme EN 138). Pour le choix correct de l'équipement de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les émissions provenant des procédés de production, y compris des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de se conformer à la législation sur la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	liquide
Couleur	transparent
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
pH	10
Point de fusion/point de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	> 60 °C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	Pas inflammable

Limite inférieure d'inflammabilité
Limite inférieure d'explosivité
Limite supérieure d'explosivité
Pression de vapeur
Densité de vapeur.
Densité relative
Solubilité
Coefficient de partage : n-octanol/eau
Température d'auto-inflammabilité
Température de décomposition
Viscosité
Propriétés explosives
Propriétés comburantes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 453/2010)

9.2. Autres informations

Informations non disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de dangers de réaction particuliers avec d'autres substances dans les normales conditions d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, pas de réactions dangereuses à prévoir.

10.4. Conditions à éviter

Pas une en particulier. Cependant se conformer aux précautions usuelles pour les produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas un en particulier.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les dangers éventuels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances y contenues, conformément aux critères fournis par la législation de référence pour la classification.

Par conséquent, la concentration des substances dangereuses individuelles, le cas échéant, mentionnées à la rubrique 3, doit être prise en considération afin d'évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables Informations non disponibles

Effets immédiats, différés et effets chroniques dérivants d'expositions à court et long terme Informations non disponibles

Effets interactifs
Informations non disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 453/2010)

TOXICITÉ AIGUË

C12-14 alkyléther sulfate de sodium

DL50 rat (oral) : > 5.000 mg/kg (OCDE - ligne directrice 401)
DL50 rat (dermique) : > 5.000 mg/kg (OCDE - ligne directrice 402)

Dipropylène glycol méthyl éther

DL50 rat (voie orale) : > 5000 mg/Kg
DL50 lapin (voie cutanée) : 9510 mg/Kg
CL50 rat 7h (par inhalation) : 3.35 mg/l – pas de mortalité à cette concentration

2-butoxyéthanol

DL50 cochon d'Inde (oral) : 1.300 mg/kg (semblable à ligne directrice OCDE 401)
CL50 cochon d'Inde (par inhalation) : > 400 ppm 7 h (assimilable à OECD 403) Pas de mortalité observée. On a testé la vapeur.
DL50 cochon d'Inde (dermique) : > 2.000 mg/kg (OCDE - ligne directrice 402)
DL50 rat (intrapéritonéale) : 1.174 mg/kg

CORROSION/IRRITATION DE LA PEAU

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 453/2010)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

En l'absence de données spécifiques sur la préparation, utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Éviter de disperser le produit dans le sol ou les cours d'eau. Aviser les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation. Prendre des mesures pour minimiser les effets sur les nappes d'eau souterraines.

12.1. Toxicité

Informations non disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

Sur la base de données disponibles, le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB en pourcentage supérieure à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

Réutiliser, si c'est possible. Les résidus du produit tels quels sont à considérer comme déchet spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une entreprise agréée de gestion des déchets, conformément à la législation nationale et, le cas échéant, locale.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément aux règles nationales de gestion des déchets.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si c'est possible. Les résidus du produit tels quels sont à considérer comme déchet spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une entreprise agréée de gestion des déchets, conformément à la législation nationale et, le cas échéant, locale.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément aux règles nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit ne doit pas être considéré dangereux selon les dispositions en vigueur en matière de transport des marchandises dangereuses par route (ADR), sur chemin de fer (RID), par mer (Code IMDG) et par avion (IATA).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 453/2010)

14.1.N° ONU

N'est pas applicable.

14.2.Nom d'expédition des Nations unies

N'est pas applicable.

14.3.Classe(s) de danger pour le transport

N'est pas applicable.

14.4.Groupe d'emballage

N'est pas applicable.

14.5.Dangers pour l'environnement

N'est pas applicable.

14.6.Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N'est pas applicable.

14.7.Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Information non pertinente

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1.Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions concernant le produit ou les substances contenues conformément à l'Annexe XVII du Règlement CE 1907/2006

Aucune

Substances de la liste candidate (Art. 59 REACH)

Sur la base de données disponibles, le produit ne contient aucune substance SVHC en pourcentage

supérieure à 0,1%. Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances soumises à obligation de notification d'exportation Règ. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances soumises à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances soumises à la Convention de Stockholme

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 453/2010)

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations non disponibles

15.2.Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange et les substances contenues en lui.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) citées aux Rubriques 2-3 de cette fiche :

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- NUMÉRO CAS : Numéro attribué par le Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration affectant 50% de la population du test
- NUMÉRO CE Numéro d'identification dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : Dose dérivée sans effet.
- EmS : Emergency Schedule (Programme d'urgence)
- GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).
- IATA DGR : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (air).
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50% de la population du test
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (mer).
- IMO : Organisation maritime internationale (OMI)
- NUMÉRO INDEX : Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale 50%
- LD50 : Dose létale 50%
- OEL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique selon le REACH.
- PEC : Concentration environnementale prédite
- PEL : Niveau d'exposition prédit
- PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : Valeur de seuil
- TLV CEILING : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment pendant l'exposition au travail.
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC : Composé organique volatil
- vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable selon le REACH

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 453/2010)

- WGK : Classe de dangerosité aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement Européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement Européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement Européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement Européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement Européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement Européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement Européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement Européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement Européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement Européen (VIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10eme Édition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Web IFA GESTIS
 - Site Web Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de FDS pour substances chimiques - Ministère de la Santé et IstitutoSuperiore di Sanità (Institut supérieur de Santé Italien)

Note pour l'utilisateur :

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations relatives à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie des propriétés spécifiques du produit.

L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'utilisation non conforme.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation des produits

chimiques. Toutes les sections ont été modifiées depuis la version précédente.